

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LORS D'UNE SUCCESSION



Un acompte de 500 € sera à verser le jour de l'ouverture de succession.

ETAT CIVIL

- Acte de décès,
- Livret de famille du mariage et éventuellement des mariages précédents,
- Testament, donation entre époux,
- Jugement de séparation de corps ou divorce,
- Profession, adresse, date et lieu de mariage des enfants.

ACTIF

- Copies des relevés de comptes bancaires,
- Liste des titres et valeurs en Bourse,
- Retraites perçues (copie des courriers de caisse de retraite),
- Carte grise concernant le ou les véhicules automobiles,
- Contrat d'assurance vie du défunt et conjoint survivant (copie des courriers assureurs ou contrats),
- Copie des actes de donations consentis par le défunt

IMMOBILIER

- Tous les titres de propriété éventuels si le défunt était propriétaire de biens immobiliers (maison, appartement, terrain...) A défaut indiquer le nom et l'adresse du notaire qui a effectué ces actes,
- Acte de partage en cas de succession recueillie par les époux ou à défaut le nom et l'adresse du notaire les ayants réglés,
- Etat nominatif des immeubles,
- Copie des baux si ils en existent.

PASSIF

- Avis d'impôts
(copie des avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, taxe foncière et taxe d'habitation),
- Justificatifs de toutes les dettes du défunt (EDF, service des eaux, téléphone, loyer ...).